



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE

à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maraussan, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant le projet d'implantation d'un collège au profit du Conseil Départemental de l'Hérault

sur la commune de Maraussan

Il sera procédé du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mardi 27 février 2024 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'implantation d'un collège emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maraussan.

La commissaire enquêtrice, désignée par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Annie LENDRIN.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Hélène AVRIL, Chargée d'opération à la Direction construction stratégie patrimoniale et immobilière auprès du Conseil d'Départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage : par mail havril@herault.fr - téléphone 04 67 67 67 17.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la MRAe, sera déposé et consultable du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mardi 27 février 2024 à 17h00 :

- à la mairie de Maraussan, place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture, soit de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/mise-compatibilite-plu-maraussan>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au mardi 27 février 2024 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,

- par correspondance au commissaire enquêteur :

« Projet d'implantation d'un collège »
Mairie de Maraussan
Avenue du Général Balaman
34370 MARAUSSAN

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

mise-compatibilite-plu-maraussan@mail.registre-numerique.fr

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 26 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 27 février 2024 de 14h00 à 17h00.

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Maraussan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

à l'issue de l'enquête publique et après les délibérations du conseil départemental de l'Hérault et du conseil municipal de la commune de Maraussan les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et la cessibilité, soit des refus.